

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/164030
N/réf. : AVL/ah/BXL-4.93/s373
Annexe : dossier suit

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELES – HAEREN. Rue de Verdun et rue Servandoni. Demande de permis d’urbanisme pour le réaménagement de l’espace public.

En réponse à votre courrier du 20 juin sous référence, réceptionné le 23 juin 2005, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance qu’en sa séance du 6 juillet 2005 et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande concerne le tronçon de la rue de Verdun situé entre le carrefour avec la rue de la Paroisse et celui avec la rue Servandoni dont l’aménagement fait également partie du projet. Le tronçon de la rue Servandoni aboutissant à la rue du Pré aux Oies est situé dans la zone de protection du site semi-naturel du castrum, classé par arrêté du 08/08/1988.

La rue de Verdun se caractérise par son tracé irrégulier lié à l’alignement du bâti. La chaussée et les trottoirs varient fortement en largeur. Les voiries concernées présentent un caractère rural, surtout à proximité de la ferme du castrum.

Selon le département des travaux de voirie de la Ville, l’étroitesse de certains tronçons entrave le croisement de la circulation. La chaussée et les trottoirs sont en mauvais état.

L’aménagement proposé définit donc les objectifs suivants :

- rationaliser la circulation (mise en sens unique de ce tronçon la rue de Verdun),
- décourager la circulation de transit,
- ralentir la circulation par la réalisation d’un plateau surélevé,
- faciliter le passage des transports en commun.

Parallèlement, le projet tend à améliorer le confort des piétons et des cyclistes, à embellir l’espace public et à en assurer la convivialité.

La CRMS souscrit entièrement à la volonté de rénover la voirie qui est actuellement en mauvais état. Néanmoins, elle émet certaines remarques sur la concrétisation du projet.

S’il apparaît que les pavés existants de l’assiette de la rue du Pré aux Oies seront maintenus, il serait encore mieux que cela soit confirmé dans les plans et les coupes notamment. Par contre,

l'aménagement des trottoirs bordant ou situés en face du site a fait l'objet de peu d'attention au regard de la valeur du site protégé. Afin de préserver les caractéristiques de la rue du Pré aux Oies, la Commission demande de considérer cette voirie comme un ensemble, y compris aux aboutissements des rues attenantes. A cette fin, elle demande d'étudier un passage moins abrupt entre les deux voiries (ne pas prévoir de bordures en béton entre l'asphalte et les pavés, garder le tracé existant des trottoirs, etc.)

Aujourd'hui, le trafic de la rue de Verdun est freiné par son tracé irrégulier et par les différences de largeur de la chaussée et par la circulation à double sens. Ce ralentissement répond exactement aux objectifs du projet qui pourrait donc se limiter à rénover et à sécuriser l'espace public. Or, la CRMS constate que ce projet intervient de manière radicale, en organisant la chaussée en une bande rectiligne mise en sens unique. Même si la largeur de la chaussée est réduite par rapport à la situation existante, cette rationalisation entraînera l'augmentation de la vitesse ce qui nécessite des dispositifs dissuasifs tels qu'un plateau surélevé, la mise en place de bornes et une multitude de marquages au sol. Ceux-ci n'améliorent pas l'aspect des paysages urbains.

Au contraire, le projet présente un caractère purement fonctionnel et ne met ni l'espace public, ni le site du castrum en valeur. L'organisation des lieux et le choix des matériaux ont uniquement été réfléchis en termes de circulation routière (ou de sa réduction). La Commission ne peut approuver l'aménagement proposé car il ne tient pas compte des caractéristiques urbanistiques et patrimoniales des lieux.

Elle demande donc de davantage tirer parti de la situation existante et de son irrégularité pour arriver à un aménagement qui réponde aussi bien aux objectifs patrimoniaux et urbanistiques qu'en termes de confort et de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.